



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Cabinet**

Besançon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRÉFET**

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Messieurs les Sous-préfets  
Monsieur le Président de l'association des maires du Doubs  
Monsieur le Président de l'association des maires ruraux du Doubs

Objet : Rappel des mesures sanitaires générales à compter du 30 juin 2021.

PJ : un tableau récapitulant les mesures applicables

Dans le cadre des mesures mises en œuvre pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, mes services sont régulièrement sollicités par de nombreuses questions d'ordre pratique relatives à la réglementation sanitaire actuelle.

La troisième et dernière phase de la stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) débute à compter du 30 juin 2021 en application du décret n°2021-850 du 29 juin 2021.

Je vous prie de trouver ci-joint un tableau récapitulant les mesures sanitaires mises en œuvre pour la période estivale.

Seules les manifestations rassemblant plus de 1000 personnes simultanément – et pour lesquelles le pass sanitaire sera exigé – nécessiteront une déclaration auprès de mes services, tout comme les manifestations revendicatives ou les épreuves et manifestations sportives en application du droit commun.

L'ensemble des autres manifestations sont autorisées par vos soins, en application des mesures sanitaires habituelles :

- port du masque dans tous les établissements recevant du public pour toute personne de 11 ans et plus, y compris pour les ERP de type « plein air » en application du décret ;
- distanciation physique d'un mètre entre chaque personne.

Les buvettes et la restauration dans les ERP ou les manifestations sont désormais autorisées dans le cadre suivant :

- le public peut désormais commander directement au bar / stand, sous réserve de respecter les mesures barrières, avec une file distinguant l'entrée et la sortie – un sens de circulation devant être matérialisé ;
- toute consommation doit toujours se faire assise, la consommation debout demeure interdite par assimilation au protocole applicable pour les hôtels cafés et restaurants ;
- il n'y a plus de jauge, ni de nombre maximum de personnes par table.

\*\*\*\*\*

Je vous remercie de diffuser ces informations à vos administrés.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour toute précision à l'adresse suivante : [pref-covid19@doubs.gouv.fr](mailto:pref-covid19@doubs.gouv.fr) .

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Préfet du Doubs par intérim

Jean-Philippe SETBON